



Année scolaire 2025-2026

Le Conseil départemental a conçu avec ses partenaires – l'académie d'Amiens représentée par la DRAEAC (délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle) et la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France – le parcours artistique et culturel pour les collégiens – le PAC 80 – pour permettre l'accès de tous les élèves du département à la culture, à travers des rencontres d'artistes, des visites d'expositions, des spectacles, des concerts, une initiation à la pratique des arts.

À travers ces parcours artistiques et culturels dans les collèges, le Conseil départemental a pour ambition de faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel, à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles, développer, grâce à ces rencontres, la sensibilité artistique de l'élève et contribuer à son développement personnel. A l'échelle du département, le PAC Collégiens 80 est un facteur de rééquilibrage de l'offre culturelle et d'égalité d'accès à la culture. Enfin, le dispositif permet des passerelles entre les disciplines pour croiser les regards et donner du sens aux projets.

Cahier des charges

Les objectifs du dispositif

Le PAC collégiens 80 vise à :

- Faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel, à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles ;
- Développer, grâce à ces rencontres, la sensibilité artistique de l'élève et contribuer à son développement personnel ;
- Rééquilibrer l'offre culturelle et l'égalité d'accès à la culture sur le territoire départemental ;
- Permettre des passerelles entre les disciplines pour croiser les regards et donner du sens aux projets.

Les projets s'articulent autour des domaines culturels suivants :

1. Lecture, écriture, oralité
2. Arts du spectacle (théâtre, danse, musique, cirque/arts de la rue)
3. Arts de l'espace (paysage, architecture)
4. Arts plastiques et visuel (photographie...)
5. Cinéma / audiovisuel (en complément du dispositif Collège au Cinéma)
6. Patrimoine et archéologie (patrimoine, archives, mémoire collective, archéologie)
7. Arts et Sciences : les projets Arts et Sciences doivent faire intervenir au moins un professionnel qualifié dans le domaine des Arts en complément de la dimension scientifique.
8. Éducation aux médias et à l'information

Le dispositif

Le dispositif PAC collégiens 80 repose sur trois niveaux.

- Niveau 1, les « Rendez-vous culturels », ouverts à tous les collégiens du département, « Cap sur l'Historial de la Grande Guerre pour les élèves de 3e » et la « Scène au collège » ;
- Niveau 2, les « Pratiques artistiques et culturelles », dans le cadre d'un appel à projet ;
- Niveau 3, un « artiste au collège », dans le cadre d'un appel à projet.

PAC collégiens 80 niveau 1

1) Les « Rendez-vous culturels » (niveau 1)

Les Rendez-vous culturels reposent sur le principe d'une sensibilisation de tous les élèves de l'établissement à la culture et à l'art. Ils prennent la forme d'une rencontre avec un artiste, une œuvre, un lieu, un métier et particulièrement les métiers d'art.

Ils s'appuient sur les établissements culturels du Département que sont la Bibliothèque Départementale de la Somme, les Archives départementales, l'Historial de la Grande Guerre, le Parc archéologique de Samara, le Centre archéologique départemental de Ribemont sur Ancre, le centre culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier.

Les établissements peuvent également faire appel aux différentes structures culturelles partenaires identifiées sur ADAGE. Un Rendez-vous culturel peut associer plusieurs domaines artistiques et culturels ainsi que plusieurs structures culturelles.

Les projets déposés concernent les groupes d'enseignement :

- Classe-type ;
- Classe de langues anciennes et de langues vivantes ;
- Groupes de français et maths en 6^e et 5^e.

Le nombre de classes concernées par un projet au sein du collège n'est pas limité.

Le chef d'établissement garantit l'articulation cohérente des projets avec le projet d'établissement et s'assure de la répartition des moyens accordés entre les différentes actions.

Les projets co-construits avec les structures culturelles doivent être déposés pour validation du comité technique sur la plateforme ADAGE.

L'instruction, la validation et la sélection des projets sont effectuées par le comité technique (Cf.ci-après) selon les critères suivants :

- **La qualité des projets** en prenant en compte :
 - L'existence d'un volet culturel d'établissement et la cohérence du projet avec les autres dispositifs culturels ;
 - Le caractère professionnel de l'intervenant : un CV doit-être systématiquement envoyé à l'adresse pac80@somme.fr.
- **Les territoires prioritaires** en prenant en compte :
 - Les territoires déficitaires en ressources culturelles et en acteurs culturels ;
 - Les territoires de la politique de la ville (en attendant sa révision dans les nouveaux contrats) ;
 - Une attention particulière sera portée aux établissements inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire.

Financement :

Un forfait de **6.50** € par élève de l'établissement est établi sur la base de l'effectif de l'année n-1.

Un complément transport est attribué selon l'éloignement géographique du collège par rapport à Amiens :

Pour les collèges situés à :

- Moins de 20 km d'Amiens, 2 € de plus par élève ;
- Entre 20 et 40 km d'Amiens, 2,5 € de plus par élève ;
- Plus de 40 km d'Amiens, 3,5 € de plus par élève.

Le collège prend à sa charge 10% du coût des projets (les subventions allouées aux collèges dont les actions sont éligibles correspondent à 90 % du coût des projets).

La subvention PAC collégiens 80 niveau 1 prend uniquement en charge :

- Les projets artistiques et culturels se déroulant dans la Somme et les départements limitrophes (Oise, Aisne, Seine-Maritime, Pas-de-Calais, Nord)
- Les frais de billetterie
- Les interventions des structures culturelles (sensibilisation)
- Les frais de transport liés aux sorties associées
- Le matériel nécessaire à la pratique artistique, dans la limite de 15 % du coût total du projet.

En fin d'année scolaire, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sera demandé.

Pour rappel, la subvention PAC collégiens 80 niveau 1 ne prend pas en charge :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Somme et des départements limitrophes ;
- Le financement de travaux ;
- Le financement de concours ;
- Le financement de clubs et d'ateliers artistiques ;
- L'achat de spectacles ;
- L'achat de livres et de matériel pédagogique.

Articulation avec le Pass Culture (sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire -2025-2026)

Les projets PAC collégiens 80 de niveau 1 validés par le comité technique permettent de proposer une visite guidée par un professionnel (gratuite ou payante) avec un transport associé.

Le collège peut optimiser le transport de cette sortie PAC en ajoutant une ou plusieurs sorties Pass Culture.

La subvention PAC Collégiens 80 de niveau 1 ne peut financer le seul transport de la sortie Pass Culture.

2) « Cap sur l'Historial de la Grande Guerre pour les élèves de 3^e »

Ce nouveau dispositif a vocation de permettre aux élèves du département de s'approprier un équipement culturel de référence. L'Historial de la Grande Guerre, à la fois

musée d'histoire, centre de recherche, de documentation et site mémoriel, offrent aux élèves de découvrir ses collections et l'accompagnement de ses médiateurs.

« Cap sur l'histoire » sera proposé à l'ensemble des classes de 3e du département et s'organisera autour de :

- Une visite thématique dans l'enceinte du musée de la Grande Guerre menée par le service de médiation ;
- Une visite du circuit du souvenir, accompagnée par le service de médiation.

La visite du musée pourra être co-construite avec le service de médiation autour des collections et de thèmes pluridisciplinaires.

Les frais de transport et de billetterie seront pris en charge par le PAC 80 par montant forfaitaire :

- 770 € pour les collèges jusqu'à 57 km de Péronne ;
- 1095 € pour les collèges au-delà de 57 km de Péronne ;
- A cette somme vient s'ajouter un montant forfaitaire de 110 € par bus de 60 personnes permettant la visite du circuit du souvenir ;
- Concernant la billetterie, la somme allouée est calculée sur la base de 4,5 € par élève de 3e inscrit au collège durant l'année n-1 (2024-2025) en fonction des effectifs transmis par les établissements à la Direction de la jeunesse et des collèges.

Les professeurs peuvent se référer au cahier des charges spécifique à ce dispositif.

3) « Une scène au collège »

Des spectacles dans les établissements scolaires sont proposés par le service de la Direction de la culture et des patrimoines. Les établissements peuvent répondre à un appel à candidature afin d'accueillir un spectacle.

Ces projets peuvent intégrer le théâtre, la danse, la musique, le théâtre d'objets, la marionnette, le cirque, les arts de la rue, le conte, la lecture à voix haute.

Les spectacles sont proposés, négociés et organisés par le service de l'éducation artistique et culturelle pour les collèges. Après réception et sélection des propositions artistiques, un appel à candidature est lancé à destination des collèges qui souhaitent accueillir un ou plusieurs spectacles. Le service de l'éducation artistique établit le planning des représentations dans les collèges de façon la plus cohérente possible.

Financement :

Le coût du spectacle est ajouté à la subvention PAC globale du collège, 10% étant à la charge du collège.

Le coût d'une représentation n'excède pas 1 200 € TTC.

Le collège prend en charge :

- Les repas du midi dans l'établissement scolaire pour les artistes et l'équipe technique ;
- Le respect des conditions techniques nécessaires à la représentation ;
- La préparation des locaux, l'accueil dans les meilleures conditions des artistes, la mise à disposition d'une salle chauffée et l'installation des chaises pour les élèves ;
- Le respect de la jauge maximale possible pour la/les représentations ;

- Le règlement de la facture aux artistes ou à leurs représentants à l'issue de la représentation.

La compagnie prend en charge :

- L'ensemble des frais nécessaires à chaque représentation (coût de la représentation, technique, nuitée(s), transport(s)...)
- Le montant de la TVA qui doit être intégré au coût du spectacle ;
- La question des droits d'auteurs (SACEM, SACD, le cas échéant, ...).

PAC collégiens 80 niveau 2 : Les « Pratiques artistiques et culturelles »

Le PAC collégiens 80 niveau 2 permet aux élèves d'accéder à des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre d'un parcours mené tout au long de l'année.

En réponse à l'appel à projets, chaque proposition des collèges doit être co-construite par un partenaire culturel et un enseignant (ou une équipe enseignante).

Chaque projet déposé concerne un groupe-classe :

- Classe-type ;
- Classe de langues anciennes et de langues vivantes ;
- Groupes de français et maths en 6^e et 5^e.

et se décline selon trois axes :

- Un minimum de **12 heures de pratique artistique** assurées par des intervenants extérieurs professionnels (artistes ou professionnels des métiers de la culture) ;
- Au moins une sortie culturelle ;
- Une restitution du travail auprès d'un public (présentation, exposition, captation...).

Des projets transversaux associant plusieurs domaines culturels sont possibles.

Le comité technique peut retenir **5 projets maximum par collège**.

Le même projet peut être accepté deux années consécutives. Si une reconduction de projet est possible, elle n'est pas systématique et reste soumise à la validation du comité technique.

L'instruction, la validation et la sélection des projets sont effectuées par le comité technique selon les critères suivants :

- **La qualité des projets** en prenant en compte :
 - L'existence d'un volet culturel d'établissement et la cohérence du projet avec les autres dispositifs culturels ;
 - Le caractère professionnel de l'intervenant : un CV doit-être systématiquement envoyé à l'adresse pac80@somme.fr.
- **Les territoires prioritaires** en prenant en compte :
 - Les territoires déficitaires en ressources culturelles et en acteurs culturels ;
 - Les territoires de la politique de la ville (en attendant sa révision dans les nouveaux contrats) ;
 - Une attention particulière sera portée aux établissements inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire.

Les projets sélectionnés font l'objet d'une subvention.

Le chef d'établissement garantit l'articulation cohérente des projets avec le projet d'établissement et s'assure de la répartition des moyens accordés entre les différentes actions.

Les projets co-construits avec les structures culturelles doivent être déposés pour validation du comité technique sur la plateforme ADAGE.

Financement :

La subvention allouée par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus est de **3000 €** maximum et correspond à 90 % du coût du projet, 10% étant à la charge du collège.

Les signataires attribuent donc une subvention maximale de 2700 euros par projet, 300 € demeurant à la charge de l'établissement.

De ce fait, tout dépassement du coût plafond est à la charge du collège.

La subvention PAC collégiens 80 niveau 2 prend en charge :

- En priorité, un minimum de **12 heures de pratique artistique** assurées par des intervenants extérieurs professionnels (artistes ou professionnels des métiers de la culture)
- Les transports pour se rendre dans un lieu culturel ou aller voir une manifestation culturelle. La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 2 et/ou par le biais d'un projet PAC collégiens 80 de niveau 1.
- Le matériel nécessaire à la pratique artistique, dans la limite de 15 % du coût total du projet.

Pour rappel, la subvention de l'appel à projets PAC collégiens 80 de niveau 2 ne prend pas en charge :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Somme et des départements limitrophes ;
- Le financement de travaux ;
- Le financement de concours ;
- Le financement de clubs et d'ateliers artistiques ;
- L'achat de spectacles ;
- L'achat de livres et de matériel pédagogique.

Articulation avec le Pass Culture (sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire -2025-2026)

Le Pass Culture peut être mobilisé pour enrichir un projet PAC collégiens 80 de niveau 2. La classe concernée pourra bénéficier de plus d'heures de pratique artistique avec l'artiste associé.

La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 2 et/ou par le biais d'un projet PAC collégiens 80 de niveau 1.

Ce dernier validé par le comité technique permet de proposer une visite guidée par un professionnel (gratuite ou payante) avec un transport associé.

Le collège peut optimiser le transport de cette sortie PAC en ajoutant une ou plusieurs sorties Pass Culture.

PAC collégiens 80 niveau 3 : Un « artiste au collège »

Le PAC collégiens 80 niveau 3 consiste en l'accueil d'un artiste ou d'une équipe artistique dans un collège sur un temps long.

Ce projet comporte un volet pratique artistique pour une classe à deux classes en lien avec la création d'un artiste ou d'une équipe artistique et un volet de sensibilisation pour les autres élèves de l'établissement.

Le projet est à l'initiative d'un artiste ou d'une équipe artistique en lien avec son processus de création actuel, passé, récent ou futur et il est ensuite enrichi par des échanges avec l'équipe enseignante.

Un enseignant référent pilotera le projet au sein du collège.

Il aura une portée sur le territoire et en dehors de ses murs (liaison école-collège, établissement de liens avec les projets de territoires...)

Chaque projet de niveau 3 est organisé autour de 4 axes principaux :

- L'implication d'une à deux classes autour d'ateliers de pratique artistique avec la possibilité d'une restitution ou d'une mise en valeur du travail ;
 - Chaque projet déposé concerne un ou deux groupes-classe :
 - Classe-type ;
 - Classe de langues anciennes et de langues vivantes ;
 - Groupes de français et maths en 6^e et 5^e.
- Une sensibilisation pour les autres élèves de l'établissement ;
- La diffusion du travail de l'artiste dans l'établissement ;
- Une sortie culturelle au minimum.

Le chef d'établissement garantit l'articulation cohérente des projets avec le projet d'établissement et s'assure de la répartition des moyens accordés entre les différentes actions.

Les projets co-construits avec les structures culturelles doivent être déposés pour validation du comité technique sur la plateforme ADAGE.

Le comité technique vous encourage à le contacter en amont de la date butoir afin d'échanger autour de votre projet avec le service EAC du Département (Jane Temmermann, Florent Peignard ou Aurélien Thuillier) (pac80@somme.fr) ou encore avec Juliette Goret-Drouhin de la DSDEN. (action-culturelle80@ac-amiens.fr).

L'instruction, la validation et la sélection des projets sont effectuées par le comité technique selon les critères suivants :

- **La qualité des projets** en prenant en compte :
 - L'existence d'un volet culturel d'établissement et la cohérence du projet avec les autres dispositifs culturels ;
 - Le caractère professionnel de l'intervenant : un CV doit-être systématiquement envoyé à l'adresse pac80@somme.fr.
- **Les territoires prioritaires** en prenant en compte :
 - Les territoires déficitaires en ressources culturelles et en acteurs culturels ;
 - Les territoires de la politique de la ville (en attendant sa révision dans les nouveaux contrats) ;
 - Une attention particulière sera portée aux établissements inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire.

Financement :

La subvention allouée par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus correspond à 100 % du coût du projet, **dans la limite de 6 000 euros.**

La subvention est versée au collège et prend en charge :

- **20h minimum de pratique artistique** pour une ou deux classes de collégiens avec possibilité d'une restitution ou d'une mise en valeur du travail ;
- Une sensibilisation pour les autres élèves de l'établissement ;
- La diffusion du travail de l'artiste dans l'établissement ;
- Les transports pour se rendre dans un lieu culturel ou aller voir une manifestation culturelle. La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 2 et/ou par le biais d'un projet PAC 80 de niveau 1.
- Les défraiements éventuels des intervenants ;
- Le matériel nécessaire à la pratique artistique dans la limite de 15% du coût total du projet.

L'établissement s'engage à prendre en charge les repas du midi des artistes lors de leur présence au collège, à favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence, à aménager le temps scolaire des élèves pour le projet, à participer si cela est nécessaire au déplacement des artistes (aller les chercher à la gare en cas de besoin...). Le collège pourra envisager d'héberger le ou les artistes si l'établissement dispose d'un logement meublé pouvant être occupé temporairement.

Pour rappel, la subvention de l'appel à projets PAC 80 de niveau 3 ne prend pas en charge :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Somme et des départements limitrophes ;
- Le financement de travaux ;
- Le financement de concours ;
- Le financement de clubs et d'ateliers artistiques ;
- L'achat de livres et de matériel pédagogique.

Articulation avec le Pass Culture (sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire -2025-2026)

Le Pass Culture peut être mobilisé pour enrichir un projet PAC collégiens 80 de niveau 3. La classe concernée pourra bénéficier de plus d'heures de pratique artistique avec l'artiste associé.

La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 3 et/ou par le biais d'un projet PAC collégiens 80 de niveau 1.

Ce dernier validé par le comité technique permet de proposer une visite guidée par un professionnel (gratuite ou payante) avec un transport associé.

Le collège peut optimiser le transport de cette sortie PAC en ajoutant une ou plusieurs sorties Pass Culture.

Les engagements liés au dispositif

Engagement des collèges

Le chef d'établissement et le référent culturel développent les partenariats avec les structures culturelles, assurent la cohérence du dispositif avec le projet culturel d'établissement, sa mise en œuvre auprès des enseignants et des élèves, la coordination et la circulation d'information au sein de l'établissement. Ils veillent à la transversalité des actions menées ainsi qu'à leur diversité, afin d'assurer à chaque collégien du département un parcours d'éducation artistique et culturelle complet.

Les collèges assurent la mise en œuvre des actions du dispositif et garantissent la gratuité pour les élèves des classes participantes.

La responsabilité technique, financière et administrative de l'organisation leur incombe.

Les établissements s'engagent à signer au préalable avec les intervenants culturels une convention arrêtant les modalités d'organisation des actions et les accords de paiement dans le respect des règles en vigueur et des éventuelles chartes relatives à chaque domaine d'intervention.

Chaque établissement s'engage à déposer l'ensemble des projets PAC collégiens 80 sur la plateforme ADAGE.

Au terme de chaque année scolaire, une évaluation qualitative et quantitative des actions assortie d'un bilan financier, selon le modèle qui lui sera communiqué par les partenaires du dispositif, est à adresser au Conseil départemental. Un bilan qualitatif sera également à inscrire sur ADAGE.

Engagement des structures culturelles

Les structures culturelles accompagnent et élaborent les projets des PAC collégiens niveaux 2 et 3 avec les équipes pédagogiques des collèges en favorisant la diversité des parcours.

Attention, les projets des niveaux 1, 2 et 3 sont à déposer sur la plateforme ADAGE uniquement.

Niveau 1 : Les « Rendez-vous culturels » :

Sorties culturelles : les projets peuvent être déposés sur Adage :

- Du lundi 19 mai au vendredi 26 septembre 2025 pour la première session
- Du lundi 29 septembre au vendredi 28 novembre 2025 pour la deuxième session
- Du lundi 1^{er} décembre au vendredi 27 mars 2026 pour la troisième session

Cap sur l'Historial de Péronne pour tous les élèves de 3^e :

- Formulaire d'inscription à envoyer complété à pac80@somme.fr : Du lundi 19 mai au vendredi 13 juin 2025

Une scène au collège :

- Appel à candidature des artistes : 2 février au 3 mars 2025
- Appel à candidatures auprès des collèges : inscriptions des collèges sur la plateforme www.somme.fr : Du lundi 19 mai au vendredi 13 juin 2025- Le service de l'éducation artistique établira le planning des représentations dans les collèges de façon la plus cohérente possible
- Le planning des représentations dans les établissements sera définitivement arrêté et communiqué le 30 septembre 2025
- Les représentations dans les collèges auront lieu de novembre 2025 à mai 2026 en fonction des périodes de disponibilités que les artistes auront précisé dans la fiche d'informations

Niveau 2 : « Pratiques artistiques et culturelles » :

- Dépôt des dossiers : **19 mai au 13 juin 2025**
- Instruction des dossiers de niveau 2 par les partenaires institutionnels : **mi-juin 2025**

Niveau 3 : Un « artiste au collège » :

- Dépôt des dossiers : **19 mai au 13 juin 2025**
- Instruction des dossiers de niveau 3 par les partenaires institutionnels : **mi-juin 2025**

Adoption par les élus des subventions niveau 1 – 2 – 3 : **29 septembre 2025**

Contacts

Membres du Comité technique du PAC collégiens 80

Conseil départemental de la Somme, Direction de la culture et des patrimoines

Aurélien Thuillier
Chef de service éducation artistique et culturelle
athuillier@somme.fr
Tél. 03 22 71 82 54

Florent Peignard
Chargé de projets d'éducation artistique et culturelle
fpeignard@somme.fr
Tél. 03 22 71 80 83

Jane Temmermann
Coordonnatrice administrative des projets éducatifs, artistiques et culturels
jcartwright@somme.fr
Tél. 03 22 71 82 52

D.R.A.C. Hauts-de-France

Maëlle Bobet
Conseillère à l'action culturelle et territoriale en charge des politiques interministérielles
Pôle publics, territoires et industries culturelles
maelle.bobet@culture.gouv.fr
Tél. 03 28 36 61 91

Sandrine Zicot
Gestionnaire administratif et financier
Secrétaire de Pôle
sandrine.zicot@culture.gouv.fr
Tél. 03 28 36 61 94

Délégation régionale à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC)

Valérie Faranton
Déléguée Régionale Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle – Inspectrice
d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale de lettres en charge du cinéma-
audiovisuel
draeac@region-academie-hauts-de-france.fr

Isabelle Stephan
Déléguée régionale adjointe à l'éducation artistique et culturelle
Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle
draeac@region-academie-hauts-de-france.fr
Tél. 03 22 82 39 42

Stéphanie Gérard

Coordinatrice académique de la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle

stephanie.gerard1@ac-amiens.fr

Tél. 03 60 01 99 96

Direction académique des services de l'Éducation nationale de l'académie d'Amiens (DSDEN)

Juliette Goret Drouhin

Coordinatrice action culturelle

action-culturelle80@ac-amiens.fr

Tél. 03 22 71 25 58

Chargés de mission académiques - DRAEAC

Les chargés de mission peuvent accompagner les enseignants dans la construction de leurs projets.

Marie-Hélène BERNARD – Chargée de mission académique Danse-Cirque

marie-hele.bernard@ac-amiens.fr

Marianne RELAVE – Chargée de mission académique Lecture-Ecriture

marianne.relave@ac-amiens.fr

Corinne DUTILLOY – Chargée de mission académique Musique

corinne.dutilloy@ac-amiens.fr

Flora PILLON – Chargée de mission académique Arts plastiques-Architecture-Photographie

flora.pillon@ac-amiens.fr

Stéphanie GERARD – Chargée de mission académique Cinéma-Audiovisuel

stephanie.gerard1@ac-amiens.fr

Delphine LABEAU – Chargée de mission Archéologie et Patrimoine

delphine.labeau@ac-amiens.fr

Sarah BERNA – Chargée de mission académique Théâtre

sarah.berna@ac-amiens.fr

Julie DIVILLE – Chargée de mission académique EMI

Julie.diville@ac-amiens.fr

Stéphane BOUE – Chargé de mission académique Culture scientifique technique et industrielle (CSTI)

Stephane.boue@ac-amiens.fr